

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Vous êtes agent de la fonction publique hospitalière exerçant dans un établissement de la région Alpes (**Isère, Drôme, Savoie ou Haute Savoie**) + **Ardèche** (CH Tournon, Le Cheylard et Lamastre) + **AIN** (CH Belley et Pays de Gex)

Il vous incombe de faire toutes les démarches nécessaires auprès de vos différents interlocuteurs et de renvoyer le dossier complet.

1/ Les Grandes Règles d'éligibilité à la validation des acquis de l'expérience :

- Agent titulaire, stagiaire ou contractuel
- Vous devez avoir une expérience d'une année au minimum dans le diplôme que vous présentez.
- Les baccalauréats généraux ne sont pas éligibles à la VAE.

2/ Les conditions d'accès :

La Validation des Acquis s'effectue obligatoirement en position d'activité à temps plein ou à temps partiel.

Toutes les autres positions sont exclues et notamment l'arrêt maladie.

3/ La Démarche VAE :

La démarche se compose de deux livrets :

- **Livret 1 ; La Recevabilité de votre demande :**
Cette recevabilité est obligatoire pour pouvoir prétendre à la VAE. L'organisme valideur est différent selon le diplôme demandé.
Elle est obligatoire pour pouvoir prétendre au financement de votre accompagnement des 24h (**ou livret 2**)
- **Livret 2 : Le financement de l'accompagnement des 24 h par l'ANFH :**
Pour bénéficier de ce financement, vous devrez avoir impérativement obtenu la recevabilité.
Nous en joindre une copie avec votre dossier.

4/ Les organismes valideurs :

Selon le diplôme que vous voulez présenter, les organismes qui vont délivrer la recevabilité sont différents :

- **DAVA (Dispositif Académique de la Validation des Acquis) tél : 04 56 52 46 60**
Diplômes de l'éducation nationale (de CAP à BTS)
- **ASP (Agence de Service et de Paiements tél : 0810 017 710**
Diplômes du sanitaire et social (DE Aide soignant, DE auxiliaire puériculture, DE AVS, DE AMP, Préparateur en pharmacie hospitalière,.....)
- **Jeunesse et Sport (DRJSCS) tél : 04 78 60 40 40** Tous les diplômes concernant le sport et le social

Pour les diplômes de l'enseignement supérieur (Niveau 6 à niveau 8 soit masters par exemple) s'adresser directement à l'Université qui dispense l'accompagnement VAE.

5/ Le dossier de financement de l'accompagnement

Vous pouvez :

- Soit nous le demander au : 04 76 04 10 47 (ou 10 40)

- Soit le télécharger sur notre site : www.anfh.fr/alpes puis onglet à droite « service aux agents ». Téléchargez **tous les documents** concernant la Validation des Acquis de l'Expérience.

Il comporte 3 volets.

Volet A : Agent

Volet B : Etablissement employeur

Volet C : Organisme d'accompagnement 24 h

Volet CBis : Module facultatif de 70h (**A n'utiliser que si vous présentez le diplôme d'aide soignant ou celui d'auxiliaire puériculture et que vous souhaitez ce module facultatif.**)

Ce dossier est à compléter **par chacun des interlocuteurs, et il vous appartient de le renvoyer à l'ANFH Alpes en recommandé avec AR dans les périodes de réception de dossiers qui vous sont précisées sur le calendrier.**

6/ Comment remplir le dossier :

- **Volet A : à remplir par vous**

1^{ère} page : vos renseignements administratifs.

Merci de renseigner votre numéro de portable car, si acceptation du dossier, envoi d'un SMS de confirmation après la commission

Seuls les frais de transport vous seront remboursés et dans les conditions suivantes :

De la commune administrative (votre établissement employeur) à la commune du lieu de l'accompagnement si elles ne se situent pas dans la même agglomération.

- **Volet B : à faire remplir par votre établissement employeur**

Le service RH de votre établissement doit compléter ce document qui justifie l'autorisation d'absence qu'il vous accorde.

Pour cela, vous devrez lui fournir le volet C (et éventuellement le CBis) rempli par l'organisme prestataire.

Joindre une photocopie de votre dernière fiche de paye.

- **Volet C : à faire remplir par l'organisme d'accompagnement des 24 h**

Remarque : Le premier rendez-vous pour l'accompagnement VAE doit se situer au moins une semaine après la date de la commission à laquelle votre dossier va être présenté.

- **Volet CBis : à faire remplir par l'organisme d'accompagnement facultatif des 70 h (DE aide-soignant ou DE auxiliaire puériculture).**

Dans le cas où vous optez pour ce module complémentaire non obligatoire et uniquement dans le cas des deux diplômes précisés.

Attention : En ce qui concerne les coûts pédagogiques : seuls les coûts de l'accompagnement seront pris en charge par l'ANFH. Sont exclus du financement les éventuels coûts annexes (frais de passage devant le jury et autres)

RENOYEZ LE DOSSIER COMPLET en RECOMMANDE AVEC AR

**ANFH ALPES
Immeuble les Reflets du Vercors
26 Rue Gustave Eiffel
CS 10 632
38 024 GRENOBLE Cedex 1**

Votre interlocuteur :

**Philippe LOMBARD
Conseiller Dispositifs Individuels
Ligne directe : 04 76 04 10 47
Mail : p.lombard@anh.fr**